

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES CHIENS
DOMESTIQUES SUR LES VOIES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE ET DANS
LES LIEUX PUBLICS SUR LA COMMUNE D'ARGELES-GAZOST

N° 2026-P-184

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ARGELES-GAZOST

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

Vu le Code Rural et notamment les articles L211-11 à L221-27 ;

Vu le règlement d'usage de la voie verte des gaves ;

Considérant la nécessité de prévenir les risques d'incidents liés aux chiens domestiques non tenus en laisse ;

Considérant que les propriétaires, utilisateur ou gardiens de chiens doivent être en capacité d'exercer un contrôle immédiat de l'animal ;

Considérant qu'il appartient de prendre, dans l'intérêt de la sécurité publique, toutes mesures relatives à la circulation des chiens et notamment la divagation de ces animaux ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté municipal n° 2014-P-335 du 24 novembre 2014 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Sur les voies ouvertes à la circulation publique traversant la Commune d'Argelès-Gazost et dans les lieux ouverts au public, tous les animaux domestiques, et notamment les chiens devront être tenus en laisse, et donc relié physiquement à la personne qui en a la charge.

Article 3 : Une attention particulière doit être apportée sur la voie verte des gaves où les animaux divagants peuvent causer de graves accidents chez les cyclistes ;

Article 3 : Les personnes propriétaire de chiens doivent en ramasser les excréments sur l'espace public. Le non-respect de cette obligation est passible d'une amende forfaitaire de 135€

Article 4 : M.M. le Commandant de Gendarmerie, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Argelès-Gazost, le 11/06/2016

Le Maire,
Gaëlle VALLIN



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le